

ORGANISATION DE LA RÉUNION

Adoption de l'ordre du jour

2.1 L'ordre du jour provisoire (CCAMLR-XXIII/1), qui a été distribué avant la réunion, est adopté sans modification (annexe 3).

2.2 Le président renvoie la question 3 de l'ordre du jour au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) et les questions 5 et 8 au Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC). Les rapports du SCAF et du SCIC font respectivement l'objet des annexes 4 et 5.

Rapport du président

2.3 Le président fait le compte rendu des activités de la période d'intersession. Il informe la réunion que l'île Maurice a adhéré à la Convention le 2 octobre 2004. La Commission compte maintenant 24 Membres, et huit autres Etats sont parties à la Convention. Il constate également que la Commission n'a pas connu les problèmes budgétaires de ces dernières années, situation qui est due, pour la plupart, au retour aux taux de change précédents entre le dollar australien et celui des Etats-Unis.

2.4 Deux groupes de travail du Comité scientifique, leurs sous-groupes et ateliers se sont réunis pendant la période d'intersession; la question 4 de l'ordre du jour traite de ces réunions.

2.5 Pendant la saison 2003/04, 43 contrôleurs ont été nommés dans le cadre du Système de contrôle de la CCAMLR par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. En 2003/04, des contrôleurs de la CCAMLR, tous nommés par le Royaume-Uni, ont présenté dix rapports.

2.6 Conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, les navires menant des opérations de pêche au poisson dans la zone de la Convention ont tous embarqué des observateurs (pour de plus amples informations, voir le paragraphe 4.4).

2.7 Pendant la saison 2003/04, les membres de la CCAMLR ont participé activement à 10 pêcheries de la zone de la Convention. En outre, des opérations de pêche réglementées ont été menées dans quatre autres pêcheries dans les ZEE nationales dans la zone de la Convention. Les navires menant des opérations de pêche aux termes des mesures de conservation en vigueur en 2003/04 ont déclaré, au 24 septembre 2004, un total de 87 133 tonnes de krill, 13 307 tonnes de légine et 2 737 tonnes de poisson des glaces, ainsi que d'autres espèces faisant partie des captures accessoires (CCAMLR-XXIII/BG/8).

2.8 Le Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) est opérationnel depuis 2000. Outre les membres de la CCAMLR, il compte maintenant la participation de trois parties non contractantes à la CCAMLR : la République populaire de Chine, les Seychelles et Singapour, et d'un Etat adhérent, l'île Maurice. Au 24 septembre 2004, le secrétariat avait reçu et traité plus de 20 000 certificats de capture (à savoir, certificats de débarquement/transbordement, d'exportation et de réexportation).

2.9 A la demande de la Commission, le programme d'essai du SDC électronique (E-SDC) a été prolongé.

2.10 Cette année, la Commission et le Comité scientifique ont été représentés par des observateurs à plusieurs réunions internationales (sections 13 et 14; section 9 de SC-CAMLR-XXIII).

2.11 Des progrès considérables ont été réalisés en 2003/04 dans la recherche de nouveaux locaux du secrétariat qui soient pourvus de salles de réunion pour la Commission (voir l'examen aux paragraphes 3.17 à 3.19).

Déclaration de Maurice

2.12 Le délégué de Maurice fait la déclaration suivante concernant l'adhésion de Maurice à la Convention :

"La délégation de Maurice remercie le secrétaire de la Commission pour la Conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), d'avoir invité Maurice à assister à la vingt-troisième réunion de la CCAMLR en sa qualité d'Etat adhérent à la Convention.

Au nom de la délégation de Maurice, je suis très heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de m'adresser à la CCAMLR. Nous remercions la délégation de l'Australie et les Membres de la Commission de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé à notre délégation aux réunions de la Commission.

Le gouvernement de Maurice est conscient des inquiétudes de la communauté internationale concernant l'utilisation durable des ressources marines vivantes et de la nécessité de combattre la pêche IUU.

Maurice est déjà Membre de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), a signé l'Accord visant à favoriser le respect par les navires pêchant en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion et souscrit au Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. Par ailleurs, nous participons activement à la création de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFC) et à l'Accord de pêche du secteur indien de l'océan Austral (SIOFA).

En sa qualité de Partie non contractante, Maurice a apporté sa collaboration à la CCAMLR pendant de nombreuses années et envoie des observateurs aux réunions de la Commission depuis 1999. Maurice a également soumis des informations régulièrement au secrétariat de la CCAMLR sur le transbordement de légine à Maurice. Il a par conséquent toujours démontré d'une manière concrète sa coopération avec la CCAMLR.

Dans le but de consolider ses relations avec la CCAMLR, Maurice a décidé d'adhérer à la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et à la Commission en juin 2004 et a déposé, en date du 2 septembre 2004, ses instruments d'adhésion à la Convention auprès de l'Etat dépositaire, l'Australie. Maurice est devenu Partie à la Convention le 2 octobre 2004.

A ce sujet, nous sommes reconnaissants au gouvernement de l'Australie de l'offre faite par celui-ci d'assurer la formation de fonctionnaires de Maurice sur la mise en œuvre du Système de documentation des captures et nous nous réjouissons à la perspective de coopération et collaboration que tous les Membres de la Commission apporteront à notre participation à part entière dans cette organisation régionale de gestion de la pêche."